

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX CHEFS DE SERVICE DU CENTRE DE GESTION

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 29/2^{ème} aliéna ;
- Vu l'arrêté n° AR-0237-2014 du 7 juillet 2014 portant délégation de signature aux chefs de service du Centre de Gestion ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'arrêté n° AR-0237-2014 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Les responsables de pôles du Centre de Gestion ainsi que la responsable des Ressources Humaines sont autorisés à transmettre, sous leur signature, les réponses aux demandes de renseignements d'ordre général, la transmission de modèles d'actes ou de projets d'arrêtés ou d'actes préimprimés ainsi que les demandes de pièces ou documents nécessaires à la réalisation des missions de leur secteur d'activité.

ARTICLE 3 - Les responsables de pôles ainsi que la responsable des Ressources Humaines bénéficient d'une délégation de signature du Président sur les décisions d'ordre interne concernant les personnels placés sous leur autorité dès lors qu'elles ne sont pas de nature à modifier leur situation administrative :

- les ordres de missions ;
- les demandes d'autorisations spéciales d'absence ;
- les décisions d'octroi de jours RTT ou de congé annuel.

ARTICLE 4 - Sont concernés par les dispositions de l'article précédent :

Mme Cécile COSTE	Pôle Instances Consultatives
Mme Patricia DUMEYNIU	Pôle Concours / Examens
M. David DURAND	Pôle Santé / Prévention
Mme Line FRUTOSO	Pôle Carrières / Paies
Mme Élodie PEYROUX	Pôle Documentation / Conseil
M. Jérôme RENARD	Pôle Emploi / Compétences
Mme Danièle GARCIA	Responsable Ressources Humaines

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera :

- notifié aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,
- transmis à l'agent comptable du Centre de Gestion.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,

Le

Le Président,

RÉCEPTIONNÉ PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :

PUBLIÉ LE :

NOTIFIÉ AUX INTÉRESSÉS :

Mme Cécile COSTE
(*date et signature*)

Mme Patricia DUMEYNIU
(*date et signature*)

M. David DURAND
(*date et signature*)

Mme Line FRUTOSO
(*date et signature*)

Mme Élodie PEYROUX
(*date et signature*)

M. Jérôme RENARD
(*date et signature*)

Mme Danièle GARCIA
(*date et signature*)

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20170831-AR-0638-2017-AI
Date de télétransmission : 06/09/2017
Date de réception préfecture : 06/09/2017